

REGLEMENT DU JEU

« Opération Devenez acteur de votre santé »

Art. 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société MGEN, Mutuelle Générale de l'Education Nationale, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, dont le siège social est situé 3, Square Max Hymans, 75 748 Paris Cedex 15, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Opération Devenez acteur de votre santé » accessible via l'adresse URL suivante : <http://ng.jeuconcours.fr/grand-jeu-mmmieux-connecte-a-ma-sante/>

Art. 2 : DUREE

Le jeu débute le **17 octobre 2016** et se clôture le **11 décembre 2016** inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Art. 3 : ACCES

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

3.1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, hors DROM-COM, au moment de sa participation au Jeu, et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM).

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

Ne peuvent participer les personnes, salariés et prestataires impliqués dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou pour le compte d'autres participants.

En cas de participations frauduleuses, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes, le participant sera définitivement exclu du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot potentiellement obtenu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

3.2 Annonce de l'opération

Le Jeu sera annoncé sur les différents sites de la Société Organisatrice.

Art. 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le participant se rend sur l'adresse URL du jeu, soit, <http://ng.jeuconcours.fr/grand-jeu-mmmieux-connecte-a-ma-sante/>. Le participant clique sur JOUER et accède à un formulaire d'inscription électronique comprenant l'ensemble des champs obligatoires suivants : prénom, nom, code postal, e-mail, mot de passe et confirmation du mot de passe. L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide.

S'il le souhaite, le Participant peut recevoir la newsletter de la Société Organisatrice en cochant la case prévue à cet effet. Cela n'est pas obligatoire et ne conditionne pas la participation au jeu.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Chaque Participant peut revenir jouer autant de fois qu'il le souhaite pendant la durée de l'opération. Si le participant est déjà inscrit, il lui suffit de s'identifier en inscrivant son adresse e-mail ainsi que son mot de passe pour accéder au Jeu.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Art. 5 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu est basé sur des instants gagnants ouverts.

Pour participer aux instants gagnants, le Participant s'inscrit via le formulaire d'inscription électronique, lequel lui donne accès à un plateau de jeux proposant les deux jeux suivants :

- Un Memory Nutrition accessible du lundi 17 octobre 2016 au dimanche 13 novembre 2016. Ce jeu consiste, pour le participant, à trouver les paires, chacune permettant d'afficher un conseil nutrition.
- Un Quiz Tabagisme accessible du lundi 14 novembre 2016 au dimanche 11 décembre 2016.

Le participant a la possibilité de jouer de façon illimitée aux jeux durant leur accessibilité. Chaque participation déclenche à l'issue de celle-ci, un instant gagnant.

S'il est désigné gagnant, le Participant verra apparaître sur son écran un message lui précisant le lot gagné. Dans le même temps, il reçoit un mail de confirmation du gain à l'adresse qu'il aura indiquée dans le formulaire d'inscription.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure. Il est prévu qu'à cette date et cette heure une dotation soit mise en jeu.

Un « instant gagnant » est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant joue et remporte la dotation.

Cinquante-neuf (59) instants gagnants ouverts pendant toute la durée du jeu ont été prédéterminés aléatoirement par la Société organisatrice. Ces instants gagnants sont confidentiels.

Art. 6 : DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 59 dotations, pour une valeur commerciale totale s'élevant à 3 409 euros TTC

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Trois (3) Vélos électriques Wayscral Basy 315 noirs, d'une valeur commerciale unitaire de 379 euros TTC.

- Trois (3) Week-end SPA Smartbox (<http://www.smartbox.com/fr/nos-smartbox/bien-etre/reve-de-spa-u382.html>), d'une valeur commerciale unitaire de 130 euros TTC.
- Trois (3) Montres connectées Garmin Vivostart, d'une valeur commerciale unitaire de 129 euros TTC.
- Cinquante (50) Coffrets-Cadeaux Wonderbox Bien-Être (<http://wonderbox.fr/invitation-au-bien-etre.html?search=Bien-%C3%AAtre>) d'une valeur commerciale unitaire de 29,90 euros TTC.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ; elle correspond au prix public indicatif indiqué par le fabricant ou la marque au moment de la mise en place du jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun document ou photographie relatif au prix n'est contractuel.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale ou d'assurance sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à un prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

Art. 7 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS – MODALITES DE REMISE DES LOTS

7.1 Modalités de désignation des gagnants

Chaque gagnant sera informé de son gain par email.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées aux instants gagnants.

7.2 Information des gagnants et modalités de remise des lots

Les Participants gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique par la Société Organisatrice à l'adresse mail qu'ils auront indiquée sur leur formulaire de participation au jeu. Ils disposeront, le cas échéant, d'un délai de 30 jours à compter de la réception de cet e-mail pour indiquer leurs coordonnées postales complètes, selon les modalités définitives de remise de chaque dotation indiquées aux gagnants par la Société Organisatrice ou l'un de ses partenaires dans le courrier de notification du gain. Ils réceptionneront leur lot sous un délai de huit (8) semaines à compter de la réception par la Société Organisatrice des informations demandées dans le mail de confirmation de gain.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout Participant gagnant qui n'aurait pas fait parvenir ses coordonnées postales complètes dans un délai de 30 jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

En cas de retour à la Société Organisatrice du courrier d'envoi du lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou du courrier adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, la dotation sera conservée à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour de celle-ci à la Société Organisatrice. Au-delà de ce délai, les gagnants ou, le cas échéant, les suppléants ne pourront plus y prétendre.

Art. 8 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite. Les participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au jeu, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Art. 9 : PUBLICATION DES RESULTATS

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, le prénom, la première lettre du nom et la ville des Participants gagnants et ce sans que lesdits Participants puissent exiger une contrepartie quelconque.

Dans le cadre de la participation au jeu, les participants gagnants cèdent à titre gracieux leur droit à l'image nécessaire à la diffusion de leur photo avec les dotations sur internet et notamment sur les réseaux sociaux.

Art. 10 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES - CONFIDENTIALITE

Le responsable du traitement est la société organisatrice. La société organisatrice s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Les données seront sauvegardées pendant toute la durée du jeu et aussi longtemps que nécessaire pour que la société organisatrice puisse respecter ses obligations légales et contractuelles relatives au respect de la vie privée.

Les données collectées auprès du Participant sont : le nom, le prénom, l'adresse e-mail, le code postal, et pour les participants gagnants, l'adresse postale.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants, à la diffusion de la liste des gagnants, ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Pour cette finalité, la société organisatrice est responsable du respect de la confidentialité de ces données.

Seulement avec votre accord, les données peuvent être utilisées pour l'envoi d'offres de la part de la société organisatrice. Conformément à la réglementation en vigueur, votre participation au jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des informations.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

MGEN, Mutuelle Générale de l'Education Nationale,
3, Square Max Hymans,
75 748 Paris Cedex 15

Art 11 : FRAUDE

Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible...) ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile notamment par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation. Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve dans ce cadre le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Art. 12 : RESPONSABILITE

12.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la société ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société organisatrice et des autres participants.

A défaut, la Société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation

12.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants

La société organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...).
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.

Art. 13 : - DEPOT DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

Le règlement complet est déposé auprès de Maître Doniol, Huissier de Justice, sis 8 rue de Souilly, 77410 Claye Souilly. Celui-ci est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération : <http://ng.jeuconcours.fr/grand-jeu-mmmieux-connecte-a-ma-sante/>

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice à Claye Souilly.

Art. 14 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Art. 15 : CONVENTION DE LA PREUVE - LITIGES

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND NE A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE OU LE DOMICILE DU PARTICIPANT, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES.